

**Conseil Exécutif du mardi 26 novembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N°239/2024**

**ACCORDS-CADRES - PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ainsi que R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.21462-14 du Code de la Commande Publique ;
- VU** les crédits inscrits au budget 2024 de la Collectivité Territoriale ;
- VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 18 avril 2024 attribué à ETIC Consulting et Développement pour la passation des marchés de télécommunication ;
- VU** l'avis en date du 19 août 2024 pour des accords-cadres de services de communication ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'accord-cadre portant Téléphonie IP – Interconnexion de sites et accès Internet, attribué à la société GLOBALTEL pour un montant maximal de 2 000 000 € sur 4 ans.

**Article 2** : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'accord-cadre portant téléphonie mobile, attribué à la société SPM TÉLÉCOM pour un montant maximal de 400 000 € sur 4 ans.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité Territoriale.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 27/11/2024**

**Publié le 27/11/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,**  
**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Yannick ABRAHAM**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du mardi 26 novembre 2024**

## **RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

### **ACCORDS-CADRES - PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Par avis en date du 19 août 2024, la Collectivité Territoriale a lancé une consultation pour des services de télécommunication répartis comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie IP – Interconnexion de sites et accès Internet ;
- Lot n°2 : Téléphonie mobile.

Une variante obligatoire est prévue pour le lot n°1. Alors que l'offre de base est une reconduction de l'existant, la variante correspond à l'architecture cible souhaitée par la Collectivité.

La maîtrise d'ouvrage est assistée pour la passation des marchés de télécommunications par Etic Consulting & Développement.

Les prestations font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un maximum sur quatre ans de 2 000 000 € pour le lot 1 et 400 000 € pour le lot 2.

La durée de ces accords est fixée à deux ans à compter de leur notification et ils sont reconductibles deux fois pour une durée d'un an.

Les date et heure limites de dépôt des offres avaient été fixées au 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 16 heures, heure SPM. Deux offres ont été déposées pour les lots 1 et 2 ; Une pour le lot 2.

Elles ont été ouvertes en Commission d'Appel d'Offres le 2 octobre 2024.

Suite à des compléments d'information demandés aux candidats le 9 octobre 2024 au sujet du lot n°1 et à une réévaluation des montants des offres pour les deux lots par Etic Consulting & Développement, le rapport d'analyse a été présenté aux membres de nouveau réunis le 6 novembre 2024.

Le lot n°1 : Téléphonie – Interconnexion de sites niveau 3 et accès Internet a été attribué à GLOBALTEL pour un montant figurant sur le DQE (Détail Quantitatif Estimatif), sur quatre ans, de 830 832,80 €.

La Collectivité ayant fait le choix de la nouveauté, c'est la variante qui a été retenue.

Le lot n°2 : Téléphone mobile (Équipements et services) a été attribué à SPM TÉLÉCOM pour un montant figurant sur le DQE (Détail Quantitatif Estimatif), sur quatre ans, de 129 920,29 €.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les accords-cadres pour les lots n°1 et 2.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**  
**Bernard BRIAND**